



**Objet :** Demande de dérogation pour la pratique de la chasse au gibier d'eau pendant le confinement.

Monsieur le Préfet,

Dans le courant de cette semaine, le Conseil départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) de chaque département va se réunir pour envisager les dérogations concernant la chasse collective ou individuelle, en particulier des espèces pouvant causer des dégâts aux cultures.

Nous comprenons parfaitement les raisons qui ont amené nos dirigeants à imposer un nouveau confinement face à l'urgence sanitaire de l'épidémie de COVID et de son évolution actuelle.

Cependant, le Président de la République a souhaité que ce deuxième confinement soit différent du premier en adaptant les mesures à chaque situation, pour en faciliter la compréhension et donc l'adhésion par les Français.

Le confinement ne doit avoir qu'un seul but, celui de réduire l'activité virale dans notre pays pour la rendre compatible avec sa prise en charge par notre système sanitaire tout en préservant l'activité économique.

Dans le cadre de ce confinement, nous souhaitons donc évidemment que notre activité puisse se pratiquer dans le respect total des règles sanitaires en vigueur, en particulier le port du masque et le principe de distanciation physique.

En premier lieu, la régulation des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts est plus qu'une évidence, une nécessité pour préserver l'activité agricole déjà en grande difficulté dans notre département comme sur la quasi-totalité du territoire français, ainsi que les zones humides d'une prolifération des ragondins et rats musqués.

La mise en place de la continuité de la régulation de ces espèces nous incombe donc pour respecter le monde agricole et nous ne doutons pas que vous prendrez les décisions indispensables après consultation de la CDCFS.

Par ailleurs, l'actualité sanitaire ne se limite hélas pas à l'épidémie de COVID : une nouvelle épidémie d'Influenza Aviaire est déjà présente dans une grande partie de l'Europe et s'approche dangereusement de nos frontières.

Le Ministère de l'Agriculture a déjà relevé le niveau de risque de négligeable à modéré avec les différentes mesures imposées aux filières avicoles et aux chasseurs de gibier d'eau.

Pour contrôler cette épidémie, vraisemblablement véhiculée en partie par l'avifaune migratrice, la connaissance précise de sa progression et de la localisation des cas est l'unique moyen de prendre en temps utile des mesures de biosécurité locales adaptées.

Les chasseurs de gibier d'eau, grâce à leur présence continue et à leur connaissance de l'avifaune migratrice ont su jouer avec succès leur rôle de sentinelle sanitaire lors des précédents épisodes épidémiques d'Influenza aviaire. Ils ont par ailleurs mis en place depuis plusieurs années des mesures de biosécurité très strictes pour l'exercice de la chasse du gibier d'eau, la détention et l'utilisation des appelants.

En interdisant cette chasse de l'avifaune migratrice, l'Etat se priverait du meilleur moyen de surveiller la diffusion du virus dans notre pays.

Nous vous demandons donc de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue pour notre participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

De plus, cette activité cynégétique est pratiquée quasi exclusivement de façon individuelle et dans des zones souvent isolées. Partant, aucun risque de contamination et de diffusion de la COVID ne peut être évoqué pour en justifier l'interdiction. L'Association Nationale des Chasseurs de Gibier d'eau a d'ailleurs publié et diffusé à tous ses pratiquants un guide des mesures de prévention de la COVID dès juillet 2020 que nous vous joignons.

Pour conclure, afin que le chasseur de gibier d'eau puisse accomplir ses missions d'intérêt général en tant que régulateur d'espèces invasives et en tant que sentinelle sanitaire, nous demandons que soit assurée, d'une manière dérogatoire, la continuité de son activité cynégétique sans restriction de déplacement et dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

Nous vous remercions par avance, de l'attention que vous porterez à nos demandes et de la prise en compte de celle-ci dans vos décisions.

Veillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre engagement à vos côtés et de nos salutations respectueuses.

L'équipe de l'ANCGE

**PJ :** Affiche Covid-19, réalisée par l'ANCGE et diffusée à tous les adhérents de France.



# PRATIQUE DE LA CHASSE DU GIBIER D'EAU PENDANT LA PANDÉMIE DU COVID19



Notre responsabilité individuelle et collective avec le respect de mesures strictes dans l'organisation de notre activité cynégétique est le seul moyen de lutter contre le virus et surtout de préserver l'exercice de notre passion durant cette saison. Cette pandémie nécessite malheureusement d'encore compliquer notre vie de sauvaginaires ...

C'est pourquoi l'ANCGE vous propose cette affiche pour vous aider à organiser vos passées, nuits de hutte et chasses particulières (hutteau, cercueil, malonnage etc...). Bien entendu, les mesures générales que nous connaissons tous restent applicables et doivent être respectées avec rigueur.



## MESURES GÉNÉRALES

- Distanciation sociale
- Mesures d'hygiène strictes : lavage régulier des mains au savon ou gel hydro-alcoolique, éternuements dans le coude, utilisation de masques, éviter le contact avec le visage
- Eviter systématiquement le partage de tout matériel
- Limiter les regroupements au maximum et exclure les personnes trop sensibles à l'infection
- Renoncer à la chasse en cas de symptômes suspects



## DÉROULEMENT DE L'ACTION DE CHASSE

- Installation individuelle dans les locaux en privilégiant un éloignement physique optimal des matériels personnels en préférant l'utilisation de casiers individuels.
- Distanciation sociale de 1 mètre et si possible de 4m<sup>2</sup> par chasseur.
- Signer des registres avec stylo personnel
- Prévoir un maximum de matériel à usage unique pour les repas et le couchage ou à défaut utiliser son propre matériel à enlever à chaque sortie
- Utiliser régulièrement savon et gel hydro alcoolique.
- Aérer régulièrement les locaux, au maximum toutes les trois heures et pendant quinze minutes



## FIN DE CHASSE ET RETOUR AU DOMICILE

- Tenue d'une comptabilité sommaire avec règlement différé des dépenses et frais partagés pour éviter la manipulation d'espèces et chèques
- Aération prolongée et désinfection soigneuse des locaux, sols compris
- Récupération des matériels individuels et isolement dans des contenants à usage unique
- Mise au rebut dans un sac individuel clos de tout le matériel jetable
- Au retour au domicile, désinfection complète de tout le matériel et mise en lieu isolé pendant un délai adapté
- Désinfection individuelle avec douche complète au savon



## PRÉPARATION DE LA CHASSE

- Vérifier les contraintes légales nationales qui peuvent être durcies localement par des arrêtés préfectoraux ou municipaux
- Aménager le planning pour éviter au maximum les regroupements inutiles. Pour les huttes et gabions, veiller à séparer les départs et arrivées de chaque équipe
- Aérer les locaux pendant 3 heures, désinfecter les matériels communs
- Fournir sur place : savon, lingettes, gel hydro alcoolique, gants jetables et masques éventuels
- Préparer un maximum de matériel individuel
- Désinfecter à l'eau de javel diluée à 5% ou autre désinfectant virucide de l'ensemble des éléments apportés sur le lieu de chasse.



## DÉPLACEMENTS VERS LE LIEU DE CHASSE

- Vérifier avant le départ les éventuels documents obligatoires
- Prévoir l'utilisation de documents numériques ou protéger les documents dans une pochette plastique désinfectée
- Privilégier les déplacements individuels
- Planifier la journée pour éviter les improvisations, sources d'erreurs sanitaires



## AUXILIAIRES DE CHASSE (CHIENS ET APPELANTS)

- Pendant la chasse, éviter le contact direct entre les chiens et des personnes extérieures au domicile
- Après la chasse, nettoyer le pelage des chiens au savon. Proscrire l'utilisation sur tout le corps de gel hydro-alcoolique, toxique pour votre compagnon
- Limiter les contacts avec les appelants et les remettre dans leurs enclos habituels en évitant tout partage ou échange. En cas d'utilisation des oiseaux par plusieurs équipes, s'équiper de gants

